

AB INVEST

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 22 rue DE BEAUVAIS

60650 SAVIGNIES

953 388 709 RCS BEAUVAIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

et le dix-sept février, à quatorze heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alexandre BOURDON préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidence,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en nature de titres,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport au président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

BA

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de deux cent quinze mille (215 000) euros, pour le porter de mille (1 000) euros à deux cent seize mille (216 000) euros par apport en nature des cent parts sociales de l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES pour la somme de 215 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de vingt-et-un mille cinq cents (21 500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros l'une.

Les actions nouvelles ont été attribuées à Monsieur Alexandre BOURDON, actionnaire, en rémunération de son apport en nature effectué ; elles sont intégralement libérées. Les actions nouvelles participeront à la distribution des bénéfices à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

« Article 6 – Formation du Capital »

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apport en numéraire

Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 1 000 Euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraires.

Apport en nature

Apports de titres

Monsieur Alexandre BOURDON apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- 100 parts sociales qu'il détient dans l'EURL GARAGE DE SAVIGNIES, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 22 rue de Beauvais — 60650 SAVIGNIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 810 448 217 RCS BEAUVAIS,

Valeur totale : 215 000 euros.

En rémunération de cet apport, l'actionnaire reçoit 21 500 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BA

« Article 8 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000 €). Il est divisé en 21 600 actions de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 21 600, intégralement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits, savoir :

- A Monsieur BOURDON Alexandre, 21 600 actions, numérotées de 1 à 21 600, soit DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS, ci 216 000,00 €

Total égal au montant du capital social, soit DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS, ci.....216 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BEAUVAIS

Le 06/03/2025 Dossier 2025 00004665, référence 6004P01 2025 A 00189
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

